

DÉCLARATION DU BUREAU DU COMITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR
L'EXERCICE DES DROITS INALIÉNABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

**Le Bureau du Comité se félicite de la résolution historique appelant à la fin de
l'occupation de la Palestine par Israël**

New York, le 18 septembre 2024 – Le Bureau du Comité des droits des Palestiniens des Nations Unies salue chaleureusement l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale d'une résolution historique visant à mettre en œuvre l'[avis consultatif historique de la CIJ](#), demandé dans le cadre de la résolution [A/RES/77/247](#) du 30 décembre 2022. La décision adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale renforce l'appel lancé de longue date par la communauté internationale en faveur de la fin immédiate de l'occupation illégale du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, par Israël.

La résolution est un appel à l'action, conformément au droit international et à la responsabilité permanente des Nations Unies vis-à-vis de la question de Palestine jusqu'à ce qu'elle soit justement résolue sous tous ses aspects, visant à mettre un terme à cette situation illégale et garantir la justice et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle réaffirme sans équivoque que «la présence continue d'Israël dans le territoire palestinien occupé est illicite » et appelle Israël à ce « qu'il mette fin sans délai à sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé, {...} et qu'il le fasse au plus tard 12 mois après l'adoption de la présente résolution ».

Par une écrasante majorité de 124 voix contre 14 et 43 abstentions, les États membres de l'ONU ont fermement approuvé les décisions prises par la CIJ dans son avis consultatif et ont exigé qu'Israël mette fin à toutes ses violations graves, se conforme à ses obligations juridiques internationales et accorde des réparations pour le dommage causé par son occupation. La communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés alors qu'Israël continue de violer de manière flagrante le droit international et les droits du peuple palestinien ; il doit agir immédiatement pour faire respecter l'État de droit.

Le Bureau du Comité exhorte tous les États membres et organisations internationales à respecter leurs obligations et responsabilités en vertu de cette résolution, en vue de garantir la mise en responsabilité et de promouvoir la voie vers la paix et la justice. Il appelle également toutes les parties prenantes à agir de manière décisive dans la mise en œuvre de la résolution, aux niveaux international et national, afin que la responsabilité et la justice prévalent pour toutes les personnes touchées par cette occupation illégale et prolongée, et pour qu'une solution juste, durable et pacifique à cette situation historique puisse enfin être réalisée.

FIN

Suivez le Comité des droits palestiniens :



<https://www.un.org/unispal>